

Conditions d'utilisation des contenus du Conservatoire numérique

1- [Le Conservatoire numérique](#) communément appelé [le Cnum](#) constitue une base de données, produite par le Conservatoire national des arts et métiers et protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. La conception graphique du présent site a été réalisée par Eclydre (www.eclydre.fr).

2- Les contenus accessibles sur le site du Cnum sont majoritairement des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public, provenant des collections patrimoniales imprimées du Cnam.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur ; la mention de source doit être maintenue ([Cnum - Conservatoire numérique des Arts et Métiers - https://cnum.cnam.fr](https://cnum.cnam.fr))
- la réutilisation commerciale de ces contenus doit faire l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

3- Certains documents sont soumis à un régime de réutilisation particulier :

- les reproductions de documents protégés par le droit d'auteur, uniquement consultables dans l'enceinte de la bibliothèque centrale du Cnam. Ces reproductions ne peuvent être réutilisées, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

4- Pour obtenir la reproduction numérique d'un document du Cnum en haute définition, contacter [cnum\(at\)cnam.fr](mailto:cnum(at)cnam.fr)

5- L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6- Les présentes conditions d'utilisation des contenus du Cnum sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

Auteur(s)	Alphonse II (duc de Ferrare ; 1533-1597)
Titre	Lettres de provisions accordées par Alphonse d'Est, duc de Ferrare et de Chartres, comte de Gisors, etc. à Louys Nouyn de l'Office de Jaugeur et Visiteur des Poids et mesures et aunages de la ville de Vernon, au comté de Gisors. Office que tenait auparavant François Le Conte, dernier et paisible titulaire
Adresse	[s.l.] : [s.n.], 1584
Collation	1 f. ; 29,1 cm
Nombre de vues	5
Cote	CNAM-BIB MET 3 (4) Res
Sujet(s)	Poids et mesures -- Vernon (Eure) Poids et mesures -- Gisors (Eure ; région) Bureau national de métrologie (France)
Thématique(s)	Machines & instrumentation scientifique Trésors & unica
Typologie	Manuscrit
Note	Cliché IRHT-CNRS. Numérisation disponible sur la bibliothèque numérique de l'IRHT : https://arca.irht.cnrs.fr/ark:/63955/md80vq282w1x
Langue	Français
Date de mise en ligne	02/07/2025
Date de génération du PDF	08/07/2025
Recherche plein texte	Non disponible
Notice complète	https://calames.abes.fr/pub/cnam.aspx#details?id=Calames-2019510165338231
Permalien	https://cnum.cnam.fr/redirect?MET3.4RES



10 octobre 1584.

4

Lettres de provisions accordées par Alphonse d'Est,
duc de Ferrare et de Chartres, comte de Gisors, etc.,
à Louis Nouyn de l'Office de Jaugeur et Visiteur
des Poids et Mesures et Aunages de la ville de Vernon,
au comté de Gisors. Office que tenait auparavant
François Le Conte, dernier et paisible titulaire.



De monseigneur Le Duc
a La Reine de son conseil

[Signature]
enr. 16

N. 2856
P.B.

1584

lettres de provisions accordées par Alphonse d'Est, sire de Tarentaise
ou de chartes, comte de Geneva et à Guy de Mornay (ou Mornay) de
l'office de jugeur et visiteur des poids et mesures et aumônier
en la ville de Vernon, au comte de Geneva - office que possédait
auparavant François de Combe "seigneur et pair de France".
Données "en son conseil établi en France" le 10 octobre 1584
Signé : le Maire.

1024. VERNON Confirmation et ratification
par Henri IV, le 10 octobre 1584, de la provision de
l'office de jugeur et visiteur des poids
et mesures et aumônier de la ville et vi-
comté de Vernon au comté de Geneve, et
précédemment de l'office de jugeur et
auparavant de François de Combe, seigneur
Nemours et de Chartres, comtesse de
Gisors, à Jean Thiercy. 1604 Doc. mss fr.
sur parch. in-fol. obi. 25 fr.
Nous possédons deux autres documents relatifs
au même office.

1584

1584